Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 5270008
Centre d'intérêt : 100

L'Éducation en [1990-1991] : le point / [Ministère de l'éducation] = [Dumbed] : Le Ministère, [1990?]
36 p. : ill. ; 13 x 20 cm

Titre de la couv. (version anglaise publ. sa le titre : Education in 1990-1991 : a guide). Code : 5R-1040A ; 9081-427. Code : 5R-1041 ; 9081-424

ISBN 2-550-16365-5

Vedette(s) secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s) : Système scolaire * Services aux étudiants * Participation des parents * Formation professionnelle * Préscolaire (Ordre d'enseignement) * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement) * Éducation des adultes

Cette brochure fournit divers renseignements sur le système scolaire québécois. On y donne d'abord quelques chiffres : 1 142 000 jeunes et 248 000 adultes sont inscrits à l'école, 85% des jeunes et 12% des adultes obtiennent leur DES et 51% des sortants accèdent aux études collégiales. On décrit ensuite brièvement l'organisation des activités scolaires à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. Puis on présente les divers services éducatifs : les services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire, les services d'enseignement, les services complémentaires et les services particuliers. Le dernier traite de la participation des parents à l'école. On conclut en indiquant les personnes et les organismes à contacter pour obtenir des renseignements sur l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 5270010 ; 5270035

L'ÉDUCATION EN 1990-1991,

le point

Québec

90-70008

VOUS VENEZ D'ENTRER
DANS LE MONDE MERVEILLEUX
DE L'EDUCATION

Suivez le point guide
et vous en découvrirez
toute la richesse

Les renseignements contenus
dans le présent document étaient
à jour le 31 mai 1990.

Devis légal
3e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-15345-5

TABLE DES MATIERES

L'éducation aujourd'hui 5

L'organisation scolaire 7

Les services de formation et d'éveil 10

Les services d'enseignement 11

- l'enseignement primaire 11
- la formation générale au secondaire 12
- la formation professionnelle au secondaire 14
- l'évaluation des apprentissages 16
- l'éducation des adultes 16
- la formation à distance 19

Les services complémentaires 21

Les services particuliers 24

- les communautés culturelles 24

L'adaptation des services 27

- l'adaptation scolaire 27
- la douance, vous connaissez? 29
- les milieux économiquement faibles 30

La participation des parents à l'école 31

Pour obtenir de plus amples renseignements 35

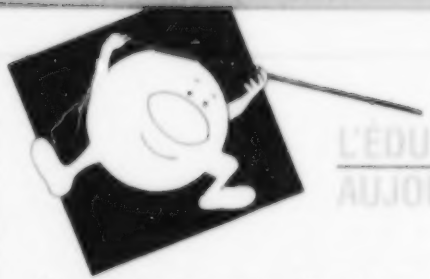

L'ÉDUCATION AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, comme au tout début de l'implantation du nouveau système d'éducation au Québec, en 1964, les principes sont demeurés les mêmes.

Les principes d'accès du plus grand nombre à une éducation de qualité, de démocratisation des structures et de participation de tous les agents d'éducation à la vie scolaire sont toujours d'actualité et le demeureront longtemps encore.

L'éducation aujourd'hui est un sujet qui concerne beaucoup de monde.

- Au secteur de l'enseignement destiné aux jeunes

1 142 000 élèves et leurs parents
60 000 enseignantes et enseignants
27 000 membres du personnel non enseignant

- Au secteur de l'enseignement destiné aux adultes

248 000 adultes inscrits aux services d'éducation des adultes
4 000 enseignantes et enseignants
1 900 membres du personnel non enseignant

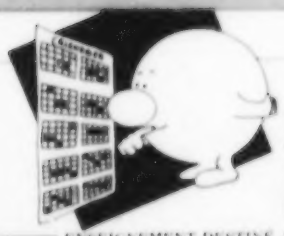

L'ORGANISATION SCOLAIRE

Le cheminement de l'élève

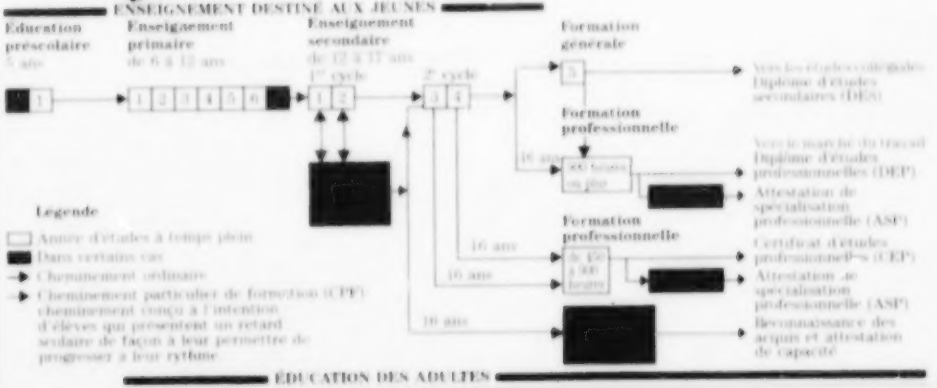

L'éducation aujourd'hui vous concerne, vous qui êtes soucieux de l'avenir de la société québécoise.

Aujourd'hui, environ 65 p. 100 des jeunes et 12 p. 100 des adultes obtiennent leur diplôme d'études secondaires et 61 p. 100 des sortants et sortantes de l'enseignement obligatoire accèdent aux études collégiales.

Aujourd'hui comme hier, l'éducation s'adapte aux besoins grandissants de la société et continue d'offrir des services éducatifs de qualité.

Voyons maintenant comment s'organisent concrètement les activités scolaires à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire.

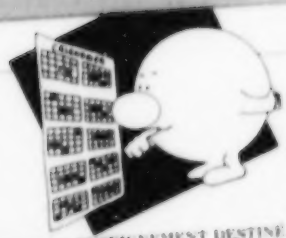

L'ORGANISATION SCOLAIRE

Le cheminement de l'élève

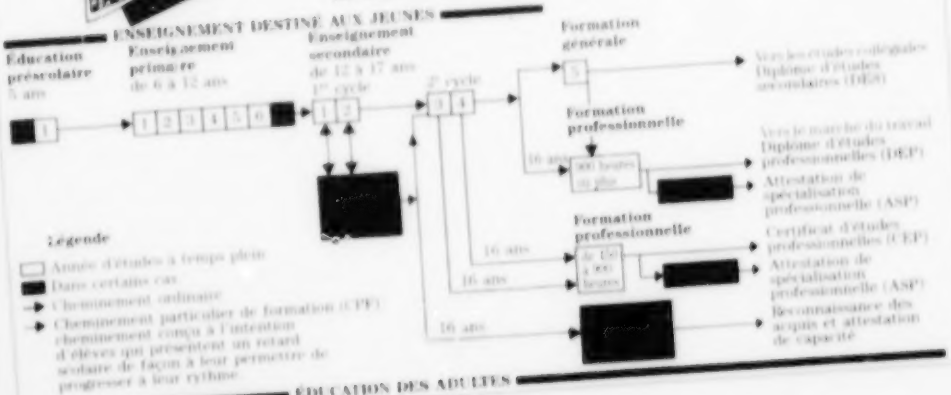

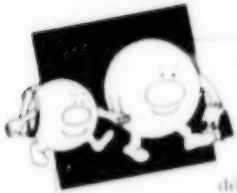

Tous les enfants doivent recevoir une éducation

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants depuis le début de l'année scolaire où ils ont atteint l'âge de 6 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire où ils ont atteint l'âge de 16 ans. Dans la plupart des cas, c'est à l'école que les enfants remplissent cette obligation. Les parents qui désirent assumer eux-mêmes l'instruction de leurs enfants sont toutefois tenus de faire contrôler leurs apprentissages par leur commission scolaire.

L'âge d'un enfant, pour les fins de l'admission, est déterminé au 1er octobre d'une année scolaire donnée. Par exemple, un enfant doit avoir atteint l'âge de 6 ans avant le 1er octobre d'une année scolaire pour être admissible à l'enseignement primaire cette même année.

Cependant, dès l'âge de 5 ans, tout enfant peut être admis à l'éducation préscolaire. Dans certains cas, l'admission peut se faire dès l'âge de 4 ans si la commission scolaire offre des services pour les enfants de cet âge. Celle-ci peut en effet organiser des services éducatifs pour les enfants de 4 ans lorsqu'il s'agit d'enfants handicapés ou d'enfants vivant en milieu économiquement faible.

180 jours par année

Au primaire comme au secondaire, une année scolaire comprend un minimum de 180 jours de classe. À l'éducation préscolaire, une année scolaire comprend 180 demi-journées d'activités éducatives.

Le primaire comporte normalement six années d'enseignement, toutefois un élève peut passer au secondaire après cinq ans. Un élève doit obligatoirement passer au secondaire après sept années au primaire.

La durée des études secondaires est généralement de cinq ans. L'élève inscrit en formation professionnelle peut poursuivre ou commencer sa formation professionnelle au cours d'une sixième année.

Les parents demandent l'inscription de leurs enfants

La demande d'inscription des enfants à l'école est obligatoire et se fait chaque année. Elle a lieu habituellement en février selon les modalités définies par la commission scolaire.

L'école renseigne l'élève et ses parents

Au début de l'année scolaire, l'élève et ses parents reçoivent, entre autres documents, le résumé des programmes, les règlements généraux de l'école, le nom des enseignantes ou enseignants. Au primaire et au secondaire, ils reçoivent la liste des manuels. Durant l'année scolaire, ils reçoivent au moins quatre bulletins scolaires.

L'école offre des services éducatifs

Les services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ont pour but de favoriser le plein épanouissement de l'élève, jeune ou adulte, dans le respect des valeurs qui lui sont propres. Ils visent aussi le développement et l'épanouissement de la communauté.

Les services éducatifs comprennent :

- les services de formation et d'éveil (à l'éducation préscolaire) ;
- les services d'enseignement ;
- les services complémentaires ;
- les services particuliers.

LES SERVICES DE FORMATION ET D'ÉVEIL

Les services de formation et d'éveil sont en fait tous les services rendus par les spécialistes de l'éducation préscolaire aux enfants inscrits à la maternelle.

À la maternelle, l'enfant se développe. Il apprend beaucoup de choses et de diverses façons qui tiennent compte de son âge. Par le jeu, par des activités nombreuses et variées, il vit des expériences qui lui permettent d'entrer en relation avec les autres et de réagir à son environnement, et qui l'amènent graduellement à mieux se connaître.

En outre, le soutien de ses parents aide l'enfant d'âge préscolaire à apprendre plus facilement et plus rapidement. Ce soutien peut prendre plusieurs formes, allant de l'aide à la maison jusqu'à la participation active à la vie de la classe. Puisque tout doit avoir un commencement, il s'agit d'abord, pour vous, parents soucieux d'aider votre enfant, d'entrer en relation avec son éducateur ou son éducatrice, afin de trouver ensemble les meilleures pistes d'intervention.

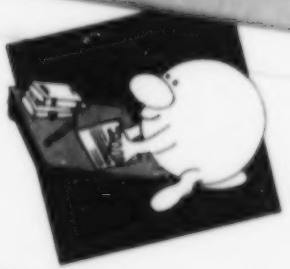

LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au primaire, les élèves apprennent les matières suivantes:

Matières	Années du primaire					
	1	2	3	4	5	6
Art	●	●	●	●	●	●
Éducation physique	●	●	●	●	●	●
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	●	●	●	●	●	●
Sciences humaines (histoire, géographie, vie économique et culturelle)	●	●	●	●	●	●
Langue maternelle (français ou anglais)	●	●	●	●	●	●
Français, langue seconde ou Anglais, langue seconde	●	●	●	●	●	●
Mathématique			●	●	●	●
Sciences de la nature	●	●	●	●	●	●
Formation personnelle et sociale*	●	●	●	●	●	●

* La formation personnelle et sociale est dispensée au cours des six années du primaire, selon des modalités qui peuvent varier d'une commission scolaire à l'autre.

En art, la commission scolaire n'est tenue de dispenser, au primaire, que trois des quatre disciplines suivantes : arts plastiques, art dramatique, danse et musique. Par ailleurs, la commission scolaire peut offrir un cours d'activités manuelles comme cours à option au deuxième cycle du primaire.

Des objectifs de formation personnelle et sociale ont été intégrés à l'ensemble des activités scolaires des élèves.

LA FORMATION GÉNÉRALE AU SECONDAIRE

En formation générale, les matières suivantes sont obligatoires pour toutes les classes, de la première à la cinquième année :

- langue maternelle (français ou anglais)
- langue seconde (anglais ou français)
- mathématique
- éducation physique
- enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant.

Les autres matières obligatoires se répartissent, selon les années, de la façon suivante :

Nombre d'unités selon les matières

Matières obligatoires	1re	2e	3e	4e	5e
Langue maternelle (français ou anglais)	6	6	6	6	6
Langue seconde (anglais ou français)	4	4	4	4	4
Mathématique	6	6	4	6	4
Éducation physique	2	2	2	2	2
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2	2	2	2	2
Art	4	4			
Biologie			4		
Écologie	4				

Matières obligatoires	1re	2e	3e	4e	5e
Éducation économique					4
Géographie du Québec et du Canada			4		
Géographie générale	4				
Histoire du Québec et du Canada				4	
Histoire générale		4			
Sciences physiques		4		6	
Économie familiale		4			
Éducation au choix de carrière			1	1	1
Formation personnelle et sociale	2		1	1	1
Initiation à la technologie			4		
Matières à option					
minimum 2					
minimum 4					
minimum 4					
minimum 12					

À partir de la première année du secondaire, la commission scolaire doit offrir aux élèves un minimum d'unités sous forme de cours à option : 2 unités en première, 4 unités en troisième, 4 unités en quatrième et 12 unités en cinquième secondaire. En deuxième secondaire, le cours obligatoire de sciences physiques remplace les cours à option. Ces cours peuvent varier d'une commission scolaire à l'autre.

La commission scolaire peut utiliser le temps des cours à option pour du rattrapage ou pour la mise en place de services complémentaires. Elle peut également accorder un maximum de 4 unités à un programme d'études local.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

L'élève qui veut recevoir une formation professionnelle peut suivre une des trois filières suivantes.

1. L'élève qui est déjà titulaire d'un Diplôme d'études secondaires (DES) ou l'élève âgé d'au moins 16 ans qui a obtenu les unités de la 4e année du secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant, peut s'inscrire à un programme d'études menant au Diplôme d'études professionnelles (DEP). Il devra, le cas échéant, avoir obtenu les unités de formation générale exigées pour s'inscrire au programme d'études choisi. Il recevra alors une formation professionnelle, à temps plein, d'une durée de 900 heures ou plus.

   Ce programme conduit à un métier ou à une profession dont l'exercice fait appel à des connaissances théoriques et à des habiletés manuelles.

2. a) L'élève qui a obtenu les unités de la 4e année du secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant, peut être admis à un programme d'études menant au Certificat d'études professionnelles (CEP); ou

   b) l'élève âgé d'au moins 16 ans qui a obtenu les unités de la 3e année du secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant, peut s'inscrire à un programme d'études menant au Certificat d'études professionnelles (CEP).

   Dans ces deux derniers cas, l'élève recevra une formation professionnelle d'une durée de 450 à 900 heures réparties sur un an.

Ce programme d'études conduit à un métier ou à une profession dont l'exercice fait appel surtout à des habiletés manuelles.

3. Par ailleurs, une fois son diplôme (DEP) ou son certificat (CEP) obtenu, l'élève peut suivre, dans certains cas, une formation complémentaire dans un domaine connexe dont la durée varie selon le programme d'études choisi. Il recevra alors une Attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Il est à noter que, en ce qui concerne les conditions d'admission aux programmes de formation professionnelle, des équivalences peuvent être reconnues par le Ministre et que les adultes ne sont pas tenus d'avoir suivi un enseignement moral ou religieux.

Les 23 secteurs d'activité professionnelle

Les programmes d'études de formation professionnelle dispensés par les commissions scolaires sont regroupés en 23 secteurs :

- Administration, commerce et secrétariat
- Agrotechnique
- Alimentation
- Arts appliqués
- Bois et matériaux connexes
- Chimie appliquée et environnement
- Construction
- Dessin technique
- Électrotechnique
- Équipement motorisé
- Fabrication mécanique
- Foresterie, sciage et papier
- Imprimerie
- Mécanique d'entretien industriel
- Mécanique du bâtiment
- Métallurgie
- Pêche
- Production textile et habillement
- Santé et services sociaux
- Protection civile
- Soins esthétiques
- Transport
- Travaux de génie et mines

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Les examens

Chaque matière du programme d'études d'un élève fait l'objet d'une évaluation en fonction des objectifs du cours qu'il suit dans cette matière.

Pour obtenir son Diplôme d'études secondaires, un élève doit accumuler un minimum de 130 unités dont 20 de 5e année du secondaire. De plus, l'élève doit obligatoirement réussir certaines épreuves de 4e et de 5e année préparées par la commission scolaire ou par le Ministère. Ce dernier fait en effet passer, aux élèves de 3e, de 4e et de 5e année du secondaire, des épreuves uniques dans certaines disciplines de base. La note de passage est de 60 p. 100 pour toutes les matières du secondaire.

La sanction des études

Les élèves qui ont suivi le programme de formation générale obtiennent un Diplôme d'études secondaires (DES) qui leur permet d'accéder à des études supérieures.

Les élèves inscrits à un programme de formation professionnelle peuvent obtenir soit un Diplôme d'études professionnelles (DEP), soit un Certificat d'études professionnelles (CEP). Dans certains cas, ils peuvent obtenir une Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) après avoir suivi un programme de formation complémentaire dans un domaine donné.

L'ÉDUCATION DES ADULTES

En 1990-1991, 82 commissions scolaires, sur 204, assurent auprès de la population adulte les services de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

L'adulte ne peut consacrer la totalité de son temps à sa formation. Il désire se recycler en vue d'accéder, au plus tôt, à un nouvel emploi, de compléter sa formation générale ou de développer certaines habiletés. L'adulte attend donc des services qui tiennent compte de son expérience, de ses besoins en formation et de son rythme d'apprentissage.

Il s'inscrit volontairement dans une démarche de formation, à temps plein ou à temps partiel, le jour ou le soir, à tout moment de l'année où un groupe peut être formé.

La formation générale

L'alphabétisation constitue un des aspects importants de la formation générale à l'éducation des adultes. Les services dans ce domaine sont assurés tant par les commissions scolaires que par des organismes volontaires d'éducation populaire.

Les adultes peuvent acquérir des connaissances de base dans des matières telles la mathématique et le français ou l'anglais, langues maternelles. Au second cycle du secondaire, en plus des cours dans les matières de base et les cours de langue seconde, s'ajoutent des apprentissages en sciences humaines, en sciences naturelles, en développement personnel et social et en éducation à la technologie.

Il est important de souligner que le cheminement d'un adulte, au fil des diverses étapes prévues dans un programme d'études, n'est pas nécessairement un cheminement continu. Ce sont ses acquis et ses besoins qui déterminent les cours auxquels il doit s'inscrire en vue d'obtenir un diplôme du secondaire.

La formation professionnelle

En éducation des adultes, il existe deux types de formation professionnelle.

D'une part, certains programmes portent sur un domaine assez large et s'adressent à la fois aux jeunes et aux adultes. Ce sont des programmes dits « harmonisés ».

D'autre part, des programmes plus spécifiques répondent aux besoins immédiats en formation, en

perfectionnement et en recyclage des travailleurs. Il arrive souvent que d'autres ministères ou des entreprises assurent le financement d'activités de « formation sur mesure » dans les commissions scolaires.

Les programmes de formation destinés aux personnes ayant des besoins particuliers

Une collaboration étroite existe entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, dans le but de répondre à des besoins particuliers. De cette collaboration sont nés les stages en milieu de travail, la formation préparatoire à l'emploi, Transition-travail, l'initiation des femmes aux métiers non traditionnels, le rattrapage scolaire, la formation des agriculteurs, la formation en milieu autochtone, en milieu carcéral, la formation des personnes handicapées, etc.

Le programme Rattrapage scolaire

Le programme **Rattrapage scolaire**, une collaboration du ministère de l'Éducation et du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale qui répondent à l'un des trois critères suivants :

- être âgé de 18 à 30 ans et être financièrement indépendant depuis au moins 6 mois ;
- être chef de famille monoparentale et être âgé de 30 ans et plus ;
- avoir quitté les études à temps plein depuis au moins 9 mois.

La priorité est accordée à ceux et à celles qui ont quitté les études depuis 2 ans et plus.

Le programme **Rattrapage scolaire** accorde aux bénéficiaires, en plus de leur prestation d'aide sociale, une allocation mensuelle qui tient compte de leur situation particulière. De plus, un montant est alloué à chaque personne pour l'acquittement des droits d'inscription et de scolarité, ainsi que pour l'achat de matériel scolaire.

Ce programme a pour objectif d'accroître l'employabilité des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale par l'acquisition de connaissances leur permettant d'obtenir un diplôme du secondaire.

La formation acquise peut être générale ou professionnelle. Pour être admissible à ce programme, il faut s'inscrire à un centre Travail-Québec.

L'éducation populaire et l'animation communautaire

L'éducation populaire répond à de multiples besoins en matière de formation personnelle, sociale, économique, culturelle et communautaire. Ces activités, qui se situent dans le cadre du développement social, culturel et économique d'une région, ont pour but d'aider les personnes qui y participent à devenir des membres à part entière de leur communauté. Ces programmes sont offerts par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires et par les organismes volontaires d'éducation populaire.

Accueil et aide

Ce sont des services mis à la disposition des adultes qui désirent obtenir de l'aide pour effectuer le meilleur choix possible parmi tous les cours offerts par les différents ministères, organismes et établissements. En outre, les adultes pourront faire évaluer et reconnaître leurs études et leurs acquis extrascolaires de manière à individualiser leur formation future.

LA FORMATION À DISTANCE

Si une personne désire étudier à domicile, elle peut suivre des cours par correspondance. Ces cours lui permettront soit de se perfectionner dans son travail, soit de préparer le Diplôme d'études secondaires (DES). Elle peut aussi les suivre pour compléter un programme d'enseignement collégial ou pour préparer les examens de certains comités paritaires. Enfin, c'est une voie tout indiquée pour enrichir sa culture personnelle.

Les cours par correspondance sont donnés par la Direction de la formation à distance (DFD) du ministère de l'Éducation aux personnes âgées de 16 ans et plus et, exceptionnellement, aux jeunes qui ne peuvent pas suivre les cours en classe.

Le statut des usagers varie selon leur choix. On peut résumer la situation ainsi: un quart des élèves commandent le matériel d'apprentissage et choisissent de ne pas faire parvenir de devoirs à la DFD; les trois autres quarts des élèves se soumettent à l'évaluation formative (correction des devoirs accompagnée de commentaires) et ont recours à des services de tutorat (soutien pédagogique, dépannage et relance).

Les personnes intéressées ont présentement accès à plus de 216 cours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement collégial portant sur les langues, la mathématique, les sciences, les sciences humaines, les techniques agricoles et la foresterie, les techniques administratives, les techniques du bâtiment, la mécanique, l'électricité, l'informatique, la santé, le secrétariat et le commerce, la formation de pompiers et de pompières volontaires ainsi que d'opérateurs et d'opératrices d'usine de traitement des eaux.

Pour en savoir plus, il faut s'adresser à

La Direction de la formation à distance
600, rue Fullum, 11e étage
Montréal H2K 4L1
Tél. : (514) 873-4212

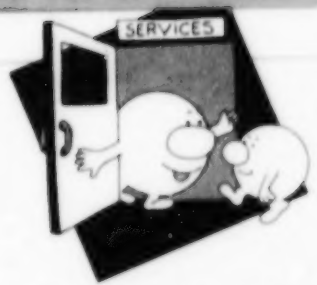

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Il suffit d'essayer d'imaginer un instant ce que serait une école sans services complémentaires pour réaliser jusqu'à quel point ceux-ci sont non seulement importants, mais essentiels au bon fonctionnement de l'école et à l'atteinte de ses objectifs.

Que retient-on, en effet, de ses propres années passées à l'école primaire et secondaire? Les éléments positifs qui nous reviennent à la mémoire ne concernent pas seulement les cours ou les connaissances acquises. Les conversations personnelles avec un éducateur, une éducatrice ou encore l'aide reçue à un moment difficile occupent également une place privilégiée. Les sports que l'on a pratiqués, la pièce de théâtre à laquelle on a participé, les autres activités parascolaires auxquelles on s'est adonné et qui ont permis de sortir le trop-plein d'énergie et de se régénérer, de mieux se connaître et de mieux connaître les autres n'ont-ils pas contribué de façon importante à sa propre formation? La participation active des élèves à un conseil de classe ou à une coopérative dans l'école ne leur a-t-elle pas permis de devenir des citoyens et des citoyennes responsables et engagés?

Des objectifs importants

L'élève recherche un milieu de vie complet, capable de répondre à ses besoins intellectuels, moraux, sociaux, affectifs et physiques. Les

services complémentaires contribuent à répondre à ses multiples besoins.

En premier lieu, ces services sont nécessaires aux autres services éducatifs. Ils motivent, soutiennent et encadrent l'élève, et l'aident à comprendre les raisons d'être de l'école. Ils doivent également l'amener à réaliser l'importance de la rigueur et de la discipline intellectuelles.

En second lieu, par divers moyens qui diffèrent selon les personnes, ces services permettent d'atteindre un autre objectif majeur de l'école, soit de former un citoyen complet ou une citoyenne complète qui saura faire fructifier l'ensemble de ses talents.

Enfin, ces services assurent à l'élève la sécurité physique et la sécurité morale qui lui sont nécessaires, et lui offrent, lorsqu'il fait face à des difficultés personnelles, un moyen de régler ses problèmes et de poursuivre son cheminement avec une maturité accrue.

Les services complémentaires sont donc un élément fondamental et essentiel de l'école.

Des services nombreux et variés

Pour atteindre ces objectifs, les services complémentaires prennent des formes très variées, toutes aussi importantes les unes que les autres. Il y a tout d'abord des services spécialisés d'aide et de soutien. Dans cette catégorie de services, mentionnons **l'orientation scolaire et professionnelle** et la **psychologie**. À ces services se sont ajoutés graduellement, depuis quelques années, des **services d'orthophonie** ainsi que des **services de psychoéducation et d'éducation spécialisée**. De même, il y a les **services sociaux** et les **services de santé** fournis grâce à une entente avec les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

D'autres activités proposées dans le cadre des services complémentaires sont davantage reliées à la vie générale de l'école. Dans ce domaine, mentionnons, en premier lieu, les **services d'encadrement et de surveillance** des élèves, de même que les **services d'animation des activités sportives, culturelles et sociales**. Mentionnons aussi, deux autres champs d'intervention susceptibles d'amener les élèves à prendre une part plus active à la

vie de l'école. Lun a trait à la **participation des élèves à la vie éducative** et vise à ce que les élèves soient mieux informés des objectifs et des moyens d'apprentissage qui les concernent, et à ce qu'ils puissent donner leur opinion à ce sujet. L'autre champ concerne l'**éducation aux droits et responsabilités**, et vise, notamment, à favoriser l'émergence de conseils de classe et d'associations d'élèves dynamiques.

À ces services s'ajoutent, enfin, d'autres activités qui revêtent davantage un caractère religieux. Ce sont les services d'**animation pastorale catholique** et d'**animation religieuse protestante**.

Le rôle des élèves, de l'équipe-école et des parents

En somme, ce sont toutes ces activités et les relations personnelles qui tissent progressivement chez l'élève le sentiment d'appartenance à son école.

Pour ce faire, la présence agissante des élèves est essentielle. Cependant, c'est à l'école qu'il revient d'assumer le rôle de chef de file. Ensemble, personnel de direction, personnel enseignant, personnel professionnel et personnel de soutien doivent faire en sorte que l'école apporte des solutions aux problèmes individuels, ils doivent aussi contribuer à créer un climat d'écoute, de compréhension et de dialogue avec les élèves.

Vous pouvez vous-mêmes, en tant que parents, inciter vos enfants à utiliser les services complémentaires. Vous pouvez aussi prendre une part active à la vie de l'école en mettant à profit vos habiletés personnelles pour participer aux activités, vous pouvez même en suggérer. Ces activités feront de l'école un endroit où il fait bon vivre et apprendre.

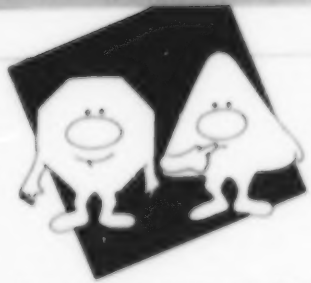

LES SERVICES PARTICULIERS

Certains usagers du réseau scolaire doivent bénéficier d'une attention spéciale, prenant la forme de services particuliers, qui leur permettront de développer au maximum toutes leurs capacités.

Ces **services particuliers** comprennent :

- des services d'aide à **l'intégration scolaire et sociale** et à **l'apprentissage de la langue française** pour des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle ;
- des services **d'enseignement à domicile** ou **en milieu hospitalier** ;
- des services **d'orthopédagogie**.

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Les communautés culturelles sont traditionnellement concentrées dans la région de Montréal. Ainsi, environ 80 p. 100 des enfants issus des communautés culturelles fréquentent des écoles des commissions scolaires de l'Île de Montréal.

Dans 45 écoles du secteur français, plus de la moitié des élèves sont issus des communautés culturelles, et dans 129 écoles, plus du quart des élèves font partie de ce groupe. À la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), un élève sur trois est membre d'une communauté culturelle.

Cette réalité appelle la réflexion. L'école devenant un lieu privilégié de rencontres culturelles. Elle doit permettre à ces élèves de bénéficier pleinement des services publics qui leur sont offerts; elle doit aussi leur permettre d'obtenir une éducation de qualité qui favorisera leur insertion sociale et professionnelle.

Pour favoriser l'intégration à l'école francophone des élèves non francophones, issus des communautés culturelles, différents services leur sont offerts tant à l'éducation préscolaire et au primaire, qu'au secondaire.

Ces services comprennent, d'une part, des classes ou des mesures spéciales d'accueil pour les nouveaux arrivants et, d'autre part, pour les élèves dont les parents sont établis au Québec depuis plus de 5 ans ainsi que pour ceux et celles qui sont admissibles à l'enseignement en anglais, des classes ou des mesures spéciales de francisation.

Au delà de ces services qui durent en moyenne un an, des services de soutien linguistique en français sont offerts en classe ordinaire.

Un programme d'enseignement des langues d'origine s'ajoute à ces services.

Les classes d'accueil et de francisation

Ces classes sont offertes à la maternelle, au primaire et au secondaire. D'une durée approximative de 10 mois, elles permettent d'établir des rapports privilégiés enseignant-élèves, puisque l'enseignante ou l'enseignant ne s'adresse qu'à un petit groupe d'élèves.

Elles réunissent, au primaire et au secondaire, des élèves de différentes classes. Elles peuvent recevoir des élèves d'un même quartier ou regrouper dans une école les élèves d'un territoire plus vaste. Ces classes primaires ou secondaires sont hétérogènes en ce qui a trait à l'âge des élèves, à leur niveau de scolarisation et de connaissance de la langue française. Exception faite des maternelles de francisation qui sont offertes à mi-temps, les autres classes sont à temps complet.

Les mesures spéciales d'accueil et de francisation

Mises sur pied lorsque le nombre d'élèves est insuffisant pour justifier la création de classes d'accueil et de francisation, les mesures spéciales consistent à donner à un élève intégré en classe régulière un certain nombre d'heures d'enseignement intensif du français.

Les mesures de soutien linguistique

Les mesures de soutien linguistique en français ont pour but de permettre aux élèves ayant effectué un séjour en classe d'accueil ou de francisation ou ayant bénéficié de mesures spéciales d'accueil ou de francisation, d'améliorer leur compétence et leur performance en français.

Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)

L'apport des communautés culturelles est un enrichissement pour l'ensemble de la société québécoise. C'est pourquoi le programme PELO, qui vise à conserver la langue et la culture d'origine des nouveaux arrivants, a été mis sur pied.

Dans le souci de favoriser l'éducation interculturelle et le rapprochement entre les différentes communautés, le ministère de l'Éducation a étendu, dans des proportions limitées, cet enseignement à d'autres élèves de l'école.

Le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires ont donc élaboré des programmes dans 14 langues d'origine de même que des guides pédagogiques. Le Ministère fournit une aide financière aux commissions scolaires qui dispensent des cours de langue d'origine et rend disponible, sur demande, des services d'animation pédagogique au personnel enseignant.

La presque totalité des personnes inscrites au PELO se trouvent dans la région de Montréal (96 p. 100). Leur nombre a dépassé 6 000 en 1989-1990.

L'ADAPTATION DES SERVICES

L'ADAPTATION SCOLAIRE

L'école d'aujourd'hui est ouverte à tous les jeunes d'âge scolaire, sans restriction. Elle doit s'adapter aux besoins de chacun. Bien que cet effort d'adaptation vise tous les jeunes, des mesures plus particulières sont offertes à ceux et celles qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ou qui vivent avec un handicap.

Les élèves en difficulté d'apprentissage représentent de 10 à 12 p. 100 des jeunes d'âge scolaire, soit plus de 1 sur 10. Afin de les aider, l'école dispose d'un service particulier, l'orthopédagogie. À l'aide de techniques particulières d'enseignement ou d'activités de rééducation individuelles ou en petits groupes, les orthopédagogues assistent le jeune, principalement dans ses apprentissages du français et de la mathématique.

Autant que possible, on maintient l'élève en difficulté d'apprentissage dans la classe ordinaire, en y adaptant l'enseignement. Dans certains cas, la reprise d'une année ou le placement temporaire en classe de récupération peut être utile. Au secondaire, on peut recourir à des cheminements particuliers, c'est-à-dire que non seulement on adapte l'enseignement, mais on modifie aussi l'organisa-

tion scolaire (la durée de chaque programme, la répartition des matières dans l'horaire, etc.) pour tenir compte du rythme d'apprentissage et des intérêts du groupe de jeunes en cause.

Selon l'importance de son retard et la nature de ses besoins, l'élève du secondaire peut emprunter un cheminement particulier de formation de type temporaire ou continu.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans s'inscrit dans les cheminements particuliers de formation de type continu. Ce mode d'organisation de l'enseignement est offert à ceux et à celles qui ne peuvent obtenir de Certificat d'études professionnelles, de Diplôme d'études professionnelles ou de Diplôme d'études secondaires. Il vise à préparer les jeunes à l'exercice de leur rôle d'adultes autonomes et de travailleurs responsables. Cette formation est sanctionnée par une ou plusieurs attestations de capacité.

D'autres difficultés d'adaptation, notamment des troubles de la conduite et du comportement, s'additionnent parfois aux difficultés d'apprentissage. Dans ce cas, l'école peut recourir à une variété de moyens d'intervention en classe ordinaire ou dans des groupes particuliers.

Enfin, certains jeunes présentent des limitations dues à une déficience intellectuelle, physique, visuelle ou auditive. Ils requièrent une attention individuelle, car les services à leur offrir doivent être adaptés aux besoins particuliers de chacun. Bien que le choix de ces services relève de la commission scolaire, toutes les personnes concernées — y compris, évidemment, le jeune lui-même et ses parents — doivent collaborer à l'élaboration du plan d'intervention scolaire et à sa réalisation.

Parfois, on fera appel à l'expertise ou à l'intervention de spécialistes pour évaluer, renforcer et accroître les capacités d'un élève en matière de communication, de relations avec les autres, de déplacements, etc. Dans d'autres cas, du personnel de soutien sera nécessaire pour seconder l'enseignant et assister l'élève dans ses activités quotidiennes ou éducatives. On pourra également utiliser des appareils spécialisés pour maintenir ou accroître son autonomie.

Ces interventions peuvent viser certains apprentissages propres aux personnes handicapées (braille, communication non verbale, etc.). Cependant, l'école doit poursuivre, avec tous ses élèves, les objectifs des programmes d'études ordinaires et appliquer les régimes pédagogiques moyennant quelques adaptations. Dans les cas de déficience intellectuelle importante, les programmes spéciaux élaborés par le Ministère peuvent être appliqués.

Quoi qu'il en soit, les buts demeurent toujours les mêmes : permettre aux jeunes de développer pleinement leur potentiel et de s'intégrer harmonieusement dans la société. Dans cette optique, c'est au sein de l'école ordinaire et, si possible, de la classe ordinaire, qu'on devrait poursuivre ces buts. Ce n'est qu'en dernier recours et après analyse et discussion par les différentes personnes concernées qu'un placement dans un centre spécialisé peut être envisagé.

LA DOUANCE, VOUS CONNAISSEZ?

Les élèves particulièrement doués ne sont pas nécessairement des premiers et des premières de classe. Ce sont des personnes qui ont développé des aptitudes de façon plus précoce ou plus complète que la moyenne sur le plan des habiletés intellectuelles, physiques, créatrices, affectives ou sociales. Ces personnes peuvent manifester leurs aptitudes dans divers domaines tels que la littérature, les sciences, les arts, les sports, la politique, etc. Mais elles peuvent également, par manque de stimulation, de motivation ou pour d'autres raisons, passer inaperçues ou même obtenir des résultats scolaires qui ne reflètent pas leurs capacités réelles.

Dans sa préoccupation pour l'excellence, l'école d'aujourd'hui a redécouvert les besoins des jeunes particulièrement doués ou talentueux. Cela ne signifie pas pour autant qu'il leur faut des programmes d'études spéciaux. Les programmes ordinaires, conçus selon des objectifs à portée générale, peuvent rejoindre tout autant ces élèves que ceux et celles en difficulté. L'école adapte cependant de plus en plus ses interventions :

- par un enrichissement de ses activités éducatives ;

- par un accomplissement de son organisation permettant de respecter les rythmes et les intérêts d'apprentissage;
- par un équilibre entre l'encadrement et l'autonomie laissée aux jeunes pour leur « apprendre à apprendre »;
- par une ouverture et une collaboration accrues avec les ressources extérieures, y compris les parents, qui peuvent apporter aux jeunes une formation complémentaire.

L'école doit répondre aux besoins des élèves particulièrement doués ou talentueux comme à ceux de tous les autres. C'est là une autre facette de l'adaptation de l'école aux différences individuelles.

LES MILIEUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

L'école située en milieu économiquement faible doit faciliter l'émergence et la réalisation de stratégies d'intervention susceptibles de mieux adapter les services éducatifs aux jeunes et aux adultes vivant dans ces milieux.

Le plan d'action du Ministère vise à favoriser la réussite des études et, de concert avec d'autres mesures, à accroître la persévérance scolaire.

Il importe donc d'adapter les interventions de l'école et des commissions scolaires en intégrant le plus possible la connaissance de la réalité socioculturelle de la population aux pratiques pédagogiques. Une telle démarche compte sur la participation de la commission scolaire, de l'école, du milieu et des parents eux mêmes.

LA PARTICIPATION DES PARENTS À L'ÉCOLE

Premiers responsables de l'éducation de votre enfant, vous occupez une place importante dans l'école. En participant aux comités d'école et aux comités de parents, vous pourrez influencer les décisions de la direction de l'école ou de la commission scolaire. C'est le canal le plus approprié pour leur faire part de vos besoins. De plus, en participant au conseil d'orientation de l'école, vous déterminerez les orientations du projet éducatif de l'école fréquentée par vos enfants. Ainsi, vous vous donnerez une école qui correspondra davantage aux valeurs de votre milieu.

Assemblée de parents

Le premier lieu de votre participation, c'est l'assemblée des parents qui vous permet d'élire vos représentants et représentantes au comité d'école. Elle a lieu généralement entre le 15 mai et le 30 septembre.

Comité d'école

En participant au comité d'école composé de 5 à 25 parents, du directeur ou de la directrice et d'un enseignant ou d'une enseignante, vous pourrez :

- donner votre avis sur l'acte d'établissement de l'école, la reconnaissance confessionnelle, les orientations, les règles de conduite et de sécu-

rité des élèves, le choix des activités éducatives qui occasionnent des changements à l'horaire, l'organisation des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;

- stimuler la participation de l'ensemble des parents et du milieu en général à l'amélioration des services éducatifs de l'école;
- étudier et proposer des mesures propres à favoriser la personnalisation des services éducatifs de l'école;
- faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer un meilleur fonctionnement de celle-ci.

Conseil d'orientation

Dans chaque école, le **conseil d'orientation** vous permet de vous impliquer davantage. Il est composé de parents nommés par le comité d'école, d'au moins deux enseignants ou enseignantes, d'un membre du personnel de soutien, et au secondaire, de deux élèves de deuxième cycle. Les représentants et représentantes des parents sont en nombre au moins égal au total des autres membres du conseil.

Outre les avis qu'il peut formuler sur différentes questions concernant l'organisation pédagogique et administrative de l'école, le conseil d'orientation possède trois pouvoirs décisionnels:

- il détermine les orientations contenues dans le projet éducatif qui est au cœur de l'école et lui donne son identité, sa couleur, son image de marque;
- il adopte, sur recommandation de la direction, les règles de conduite des élèves;
- il approuve, après consultation du comité d'école, la programmation proposée par la direction, des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire, ou le déplacement des élèves à l'extérieur de l'école.

Comité de parents

Chaque comité d'école désigne une personne pour siéger au comité de parents, lequel a pour fonctions:

- d'assurer la coordination nécessaire entre les comités d'école ainsi que la liaison entre les comités d'école et la commission scolaire afin

de transmettre à cette dernière les besoins des comités d'école ;

- de formuler à la commission scolaire des avis sur toute question qui touche le réseau des écoles, par exemple, le plan triennal des équipements, la répartition des services éducatifs, les critères d'inscription des élèves, etc. ;
- de promouvoir la participation des parents à toutes les activités de la commission scolaire.

Pour agir efficacement, les comités d'école, les conseils d'orientation et les comités de parents doivent s'informer, contribuer à l'animation de l'école et du milieu, et assumer leurs rôles respectifs auprès de la direction de l'école et de la commission scolaire.

D'autres lieux sont aussi ouverts à la participation des parents, notamment :

- le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- le comité consultatif du transport scolaire ;
- le conseil des commissaires ainsi que son comité exécutif où siègent un représentant ou une représentante du comité de parents et, le cas échéant, un représentant ou une représentante des parents de la minorité linguistique.

Vous, parents, pouvez collaborer avec l'école

Beaucoup de parents, par manque de disponibilité, par manque d'intérêt ou par manque de confiance dans leur capacité d'influencer les services éducatifs de l'école, ne participent pas aux comités d'école ou aux comités de parents. Leur collaboration, sous d'autres formes, est tout de même essentielle au plein épanouissement de leurs enfants à l'école. Pensons ici à l'exemple souvent mentionné, de l'influence qu'a sur les enfants la valorisation, par les parents, de la qualité de l'expression orale et écrite.

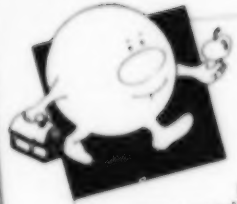

Services de garde en milieu scolaire

Il vous est possible de faire garder vos enfants dans plus de 650 écoles primaires. Les services de garde en milieu scolaire peuvent être disponibles les jours de classe, pendant les journées pédagogiques, la semaine de relâche et parfois, les jours de congé.

Ces services fonctionnent le matin avant la classe, le midi et en fin d'après-midi. Ils s'adressent aux enfants qui fréquentent la maternelle ou l'école primaire. En ce qui concerne les enfants de l'éducation préscolaire, les services de garde peuvent être disponibles pendant la demi-journée complémentaire à la classe.

Si vous êtes intéressés à faire garder vos enfants à l'école, vous pouvez vous adresser :

- à la direction de l'école ;
- au comité d'école ;
- à la commission scolaire ;
- à la direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région.

Si un tel service n'existe pas dans votre école, vous pouvez demander à votre comité d'école d'entreprendre les démarches pour en créer un.

Les commissions scolaires reçoivent une subvention du ministère de l'Éducation pour les fins d'aménagement et d'équipement d'un service de garde sur présentation d'un projet, et bénéficient d'une subvention de fonctionnement. Les parents assument les frais non admissibles aux subventions.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

Les personnes et les organismes suivants peuvent vous donner des renseignements sur l'éducation préscolaire et sur l'enseignement primaire et secondaire :

- le directeur ou la directrice, la personne responsable de l'information scolaire et professionnelle, le conseiller ou la conseillère d'orientation de l'école la plus près de votre domicile ;
- le directeur ou la directrice, la personne responsable de l'éducation des adultes et les autres personnes membres des services pédagogiques de la commission scolaire ;
- la direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région dont l'adresse est donnée dans le présent document ;
- la Direction de la formation à distance (à l'adresse suivante) :

Ministère de l'Éducation
600, rue Fullum, 11e étage
Montréal H2K 4L1
Tél. : de Montréal : (514) 873-4230
de l'extérieur (sans frais) : 1 800 361-4566

- la Direction des communications (à l'adresse suivante) :

Centre de renseignements
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 11e étage
Québec G1R 5A5
Tél. : (418) 643-7095

Les directions régionales du ministère de l'Éducation aux adresses suivantes :

- **Direction régionale du Bas Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine**
  376, avenue de la Cathédrale
  Rimouski G5L 5K9
  Tél. : (418) 722-3010

- **Direction régionale du Saguenay — Lac Saint-Jean**
  1050, boulevard Harvey, 2e étage
  Jonquière G7X 8L6
  Tél. : (418) 690-2033

- **Direction régionale de Québec Chaudière-Appalaches**
  1020, route de l'Église, 3e étage
  Sainte-Foy G1V 3V9
  Tél. : (418) 643-7934

- **Direction régionale de la Mauricie–Bois-Francs**
  100, rue Laviolette, 2e étage
  Trois-Rivières G9A 5S9
  Tél. : (819) 371-6711

- **Direction régionale de l'Estrie**
  200, rue Belvédère Nord, bureau 305
  Sherbrooke J1H 4A9
  Tél. : (819) 820-3302

- **Direction régionale de Laval–Laurentides–Lanaudière**
  680, rue Sicard
  Sainte-Thérèse J7E 3X5
  Tél. : (514) 430-3631

- **Direction régionale de la Montérégie**
  201, place Charles-Lemoyne, 6e étage
  Longueuil J4K 2T5
  Tél. : (514) 873-2132

- **Direction régionale de Montréal**
  600, rue Fullum, 8e étage
  Montréal H2K 4L1
  Tél. : (514) 873-4630

- **Direction régionale de l'Outaouais**
  170, rue Hôtel-de-Ville, 4e étage
  Hull J8X 4C2
  Tél. : (819) 772-3382

- **Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue**
  180, boulevard Rideau, 2e étage
  Rouyn-Noranda J9X 1N9
  Tél. : (819) 762-4746

- **Direction régionale de la Côte-Nord**
  625, boulevard Laflèche, bureau 101
  Baie-Comeau G5C 1C5
  Tél. : (418) 589-5748

  ou

  106, rue Napoléon, 2e étage
  Sept-Îles G4R 3L7
  Tél. : (418) 968-6420

J
J apprends
DANS LES
ÉCOLES
Ministère
de l'Éducation